



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 14 Votants : 19 (dont 5 procurations)

L'an deux mille vingt-trois le six novembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire
Date de convocation : 31 octobre 2023

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE BONNIEU D. CAZERES C., BOISDRON C., RAVON A., BONNEFONT M., MAILLETAS A HUGON DE MASGONTIER A., LECOQ T. MALLET J.

ABSENTS EXCUSÉS : VIAUD A. procuration à LACHAUD J., LAGORGETTE P. procuration à VICAIRE BONNIEU D., REY N. procuration à CONIJN M., VALLECILLO C. procuration à J.M. SAUTREAU, FORESTIER M. procuration à DUCOURTIOUX J.

ABSENTE . CHABANET M.

SECRETAIRE : RAMBONONA R.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2023

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 02/10/2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

A ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre travaux de voirie communale
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la liquidation des contrats SEREX
- Délégués SMDE 24

1 - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission du 1^{er} adjoint.

Il rappelle la délibération du 6/09/2021 fixant le nombre d'adjoints à 5 et donne lecture de l'article L.2122-10 du CGCT qui précise les règles de remplacement d'un adjoint en cas de poste devenu vacant et l'article L.2122-1 qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal.

A la question « pour rester à 5 adjoints ». **POUR : 17** **CONTRE : 2**

Candidat au poste de 5^{ème} adjoint : LAGORGETTE Patrick

Résultat du vote :

- LAGORGETTE Patrick : 16 voix
- HUGON DE MASGONTIER Arnaud : 2 voix
- 1 bulletin blanc

Ordre du tableau :

- 1^{ère} adjointe : LACHAUD Jocelyne
- 2^{ème} adjoint : DUCOURTIOUX Jacky
- 3^{ème} adjointe : CONIIN Martine
- 4^{ème} adjoint : RAMBONONA Rémi
- 5^{ème} adjoint : LAGORGETTE Patrick

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays- de Saint-Aulaye – mise en conformité avec la loi du 21 février 2022 dite loi 3DS

Le 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

Les modifications apportées ont pour objet d'adapter les statuts de l'EPCI aux évolutions réglementaires consécutives à la promulgation de la loi du 22 février 2022 dite 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification).

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois sur les modifications statutaires de la communauté de communes à laquelle ils adhèrent. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts de la CDC du pays de Saint-Aulaye.

3 - OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2023

Le maire indique avoir reçu un courrier de l'enseigne INTERMARCHE de La Roche-Chalais, sollicitant une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Conformément à la loi, les commerces doivent solliciter des dérogations aux repos dominicaux pour l'ouverture des commerces.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** à la dérogation au repos dominical
- **Autorise** l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 18h00
- **Précise** que cette dérogation est applicable à tous les commerces de la commune.

Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : 1

4- : VALORISATION DES MOYENS LOGISTIQUES A LA MISSION LOCALE DU RIBERACOIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier relatif à la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation de la Mission Locale.

Pour 2023, le montant s'élève à 1.012,00 euros pour le bureau et les salles mis à disposition dans l'année :

- Bureau 1 : 15 m² x 46 jours x 0.55€ = 379,50€
- Salle : 20 m² x 23 jours x 0.55€ = 253,00€
- Salle : 30 m² x 23 jours x 0.55€ = 379,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la participation de 1.012,00€ pour la valorisation de la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois pour l'année 2023.

5 - CAMPING DU MERIDIEN OUVERTURE et TARIFS

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail a réfléchi sur l'opportunité d'élargir la période d'ouverture du camping le Méridien.

Après réflexion, compte tenu de la demande actuelle et des frais de fonctionnement, il semble plus opportun de rester sur une ouverture de 7 mois soit du 1^{er} avril au 31 octobre et de développer le résidentiel à l'année pour des campeurs qui souhaiteraient installer leur propre mobil-home.

Il est également proposé d'investir dans 2 nouveaux mobil-homes pour renouveler le parc, compléter l'offre des locatifs et atteindre la capacité maximale.

Monsieur le Maire indique que le tarif de 1.890€ pour 7 mois reste inchangé et propose 2.500€ pour les résidents longue durée 11 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le tarif de 2.500 € pour les résidents à l'année soit 11 mois maximum et précise qu'il ne s'agira en aucun cas de leur résidence principale et qu'ils devront quitter les lieux durant le mois de janvier.

6 – VENTE D'UN GROUPE ELECTROGENE

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal d'octobre de mettre en vente le groupe électrogène de l'ancien EHPAD.

Le résultat des offres est présenté pour la vente effective par la municipalité qui a reçu 3 offres comprises entre 50 et 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de vendre le groupe électrogène en l'état au prix de l'offre la plus importante soit 700 euros, l'enlèvement et le transport à la charge pour l'acquéreur.

7 - PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE DU SMDE 24

La commune de La Roche-Chalais est adhérente au SMDE 24 au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) et lui a transféré la compétence protection de la ressource depuis 2010. Par délibération du 7 juin 2022, la commune a sollicité le transfert de la totalité de la compétence eau potable au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le SMDE 24 a accepté ce transfert par délibération du 27 juin 2022.

Le transfert doit être acté par un procès-verbal conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reprend les éléments suivants :

- La liste des biens meubles ou immeubles transférés
- Le transfert du bilan actif
- Le transfert de l'encours de la dette
- La liste des contrats en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide le procès-verbal qui sera annexé à la présente délibération.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX PISCINE

Afin de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 24 pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan départemental Piscines, il est nécessaire de délibérer sur ladite demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan piscine.

9 - DÉPLACEMENT À ORADOUR-SUR-GLANE

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 de livrer la recette de la vente du recueil « C'est arrivé dans mon village » (en vente au cinéma Le Club) à la Fondation en charge de la remise en état du village martyr d'Oradour-sur-Glane, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser dans les prochaines semaines un déplacement en bus ouvert à la population avec rendez-vous avec la Fondation et visite du village martyr.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte d'organiser le déplacement à Oradour-Sur-Glane.

10 – Devenir de la maison Kistner

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions au sujet du devenir de la maison situé 6 rue de la Grand font et notamment la délibération du 6 mars 2023.

Il précise que la commune a fait l'acquisition de cette propriété en 2021 au prix de 170.000 euros avant tout pour l'attrait du parc.

Des travaux d'embellissement ont été réalisés en 2022 pour accueillir des familles ukrainiennes.

La maison est occupée temporairement par une famille qui a signé un bail mobilité.

Il demande aux élus de se prononcer pour la vente de la maison après avoir délimité une partie en terrain d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, donne mandat à Monsieur le Maire pour entamer les démarches d'estimation et diagnostics préalables à la vente.

11 – Présentation du dossier « Place du puits qui chante »

Les différentes réunions qui se sont tenues avec le bureau d'étude amènent à une option qui est explicitée aux élus, sachant qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 15 novembre et que le plan définitif aura à être adopté lors du Conseil Municipal du lundi 4 décembre afin d'entrer dans la phase opérationnelle des travaux.

12 – Concours d'artistes « Place du Puits qui chante »

Afin de rendre cette place attractive, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'organiser en lien avec l'Agence Culturelle Départementale un concours d'artistes afin qu'une œuvre soit réalisée et placée en pointe de la place et entrant ainsi dans le champ global de la réfection du site.

13 - ZONES PROPICES AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Monsieur le Maire indique que les ZAENR (zone d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) ainsi que de leurs ouvrages connexes peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) et rappelle la motion prise le 7 décembre 2020 par le conseil municipal refusant les projets éoliens dans un rayon d'au moins 30 kilomètres, comme tout futur projet qui viserait à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Sans compter les travaux déjà réalisés sur les bâtiments communaux, dans un premier temps la commission a fait le choix de ne proposer que des zones du domaine communal.

- Zone industrielle et artisanale potentiel de 12ha

- Terrain dégradé de l'ancienne déchetterie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition de la commission.

14 – Point d'étape SMICVAL

A la suite de nombreux contacts et réunions, il est proposé une méthode de travail et un calendrier destinés à organiser au mieux les points d'apport collectif en vue de l'échéance de mi-2024.

15 - AVENANT N°4 au Marché de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie communale 2021-2024

Le Maire informe qu'il convient de valider un avenant au le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communale, compte tenu du nouveau montant des travaux engagés.

- Pour les missions PRO, ACT, DET et AER, le taux de rémunération est de 3,80%.

- Le forfait définitif de rémunération pour 2023 est porté de 7.294,02€ HT à 8.752,82 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre
- Autorise Le Maire à signer l'avenant n°4 et tout autre document nécessaire.

16 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA LIQUIDATION DES CONTRATS DE SDP AEP ET ASST DE SEREX

Monsieur le Maire rappelle aux élus les différents qui subsistent entre la SEREX et la commune.

Aussi, il indique avoir sollicité un cabinet pour une assistance administrative, technique et financière concernant la liquidation des contrats eau potable et assainissement.

La mission comprendrait des échanges de données et la rédaction d'une synthèse du dossier avec le cabinet Chamade, des travaux d'analyses de documents, de rédaction d'un rapport, de réunion et d'échanges avec l'avocat de la commune.

Le devis présenté par le cabinet G4 ingénierie d'un montant de 6.000 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition du cabinet G4 ingénierie d'un montant de 6.000 euros TTC
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Les délégués qui siégeront au SMDE 24 sont :

- TITULAIRES : SAUTREAU Jean Michel et VICAIRE BONNIEU Delphine
- SUPPLEANTS : LACHAUD Jocelyne et HUGON DE MASGONTIER Arnaud

Martine CONIJN

- Festival du conte de belle qualité mais très peu de public
- Marché artisanal de Noël les 25 et 26 novembre

Jean-Michel SAUTREAU

- Toiture du gymnase
- Dossier médiathèque : portance pas suffisante, vers la non-conservation de l'ouvrage actuel
- Etude pour aménagement étage ALSH afin d'agrandir la capacité d'accueil
- Bar : signature du bail
- Manifestations sportives 2024
- Plan Communal de Sauvegarde : outils en terme de communication
- Sortie du magazine communal n° 7 « Comm'Une actu »
- Plusieurs bureaux vides résidence Jeanne NICOLAS
- Travail en cours sur l'aménagement de zone industrielle
- Capacité accueil public salles communales : règlement et consignes en cours de rédaction
- Voyage des élèves du collège de Saint-Aulaye à Auschwitz
- Jugement affaire menaces Bric à Brac.

Fin de séance à 22h20